

# Cahier des charges exploitants

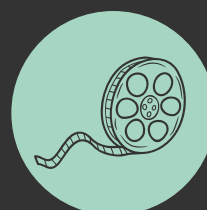
## FESTIVAL PLAY IT AGAIN!

12<sup>e</sup> édition - du 17 au 27 septembre 2026

Chaque cinéma participant s'engage à :



Présenter les séances  
entre le 17 et 27 septembre 2026



Présenter 4 films au minimum  
(ce qui ne saurait constituer un plafond)



Organiser au minimum  
une séance avec animation



Transmettre à l'ADRC sa programmation  
avant le 31 juillet 2026



Rendre visibles le logo  
du festival et de l'ADRC



Mettre en œuvre une communication  
adéquate en direction du public

## **PARTICIPATION**

Afin de garantir le meilleur accompagnement des cinémas par l'ADRC, le nombre de salles pouvant participer au festival est limité. **L'envoi du formulaire par la salle ne constitue pas une inscription au festival.** L'ADRC reviendra vers les salles pour valider ou non leur participation à la manifestation.

Le formulaire de demande de participation doit être envoyé **au plus tard le 15 mai 2026.** La salle recevra un mail de confirmation au plus tard le 5 juin.

## **DATES ET PROGRAMMATION**

Les séances auront lieu **entre le 17 et le 27 septembre 2026.** Chaque cinéma participant s'engage à :

- Présenter **4 films au minimum** (ce qui ne saurait constituer un plafond)
- Organiser, au minimum, une séance avec une animation.

La sélection comprend une proposition de titres émanant des distributeurs partenaires, ainsi qu'une rétrospective sélectionnée en partenariat avec le Syndicat des Catalogues de Films de Patrimoine (SCFP).

## **CONDITIONS DE LOCATION ET TARIFS**

Les projections, ouvertes à tous, donnent lieu à une déclaration des recettes selon la procédure commerciale habituelle (billetterie CNC, paiement au distributeur sous 30 jours). En accord avec les distributeurs, le pourcentage de location est de **50 % sans minimum garanti.**

Chaque cinéma participant reste responsable de la politique tarifaire pratiquée pour ces séances. Le festival encourage toutefois les exploitants à pratiquer **un tarif réduit pour les moins de 25 ans** sur présentation d'un justificatif d'âge.

## **ENVOI ET SUIVI DES DCP**

La mise à disposition des DCP et le suivi des circulations sont effectués par les distributeurs, et non par l'ADRC.

Il est fortement recommandé, dès lors que le distributeur met en œuvre cette possibilité, de recourir à un envoi dématérialisé, évitant à tous la complexité de la fabrication et de la gestion logistique du transport des supports.

Dans le cas d'un envoi dématérialisé via CINEGO, les frais de chargement sont pris en charge par l'ADRC. L'ADRC pourra également prendre en charge le coût des KDM.

Après validation de votre programmation, les distributeurs prendront contact avec vous (ou votre entente de programmation) afin d'organiser l'acheminement des films choisis dans les meilleures conditions.

## **MATÉRIEL**

Les cinémas participants s'engagent à mettre en place de façon visible le matériel d'accompagnement mis à disposition gratuitement par l'ADRC ou ses partenaires :

- Affiche 120x160cm ;
- Affichettes 40x60cm ;
- Tout autre matériel de communication print fourni ;
- Film annonce au format DCP (à diffuser au moins 2 semaines avant l'événement) ;
- Film annonce au format WEB et autres modules vidéo (à diffuser sur les écrans numériques si existants, et sur les réseaux sociaux de la salle).

## **ANIMATIONS**

Les cinémas participants devront organiser au minimum une séance avec animation (rencontre, conférence, atelier, ciné-concert, quiz...).

L'ADRC proposera différentes animations clé-en-main à des conditions spécialement aménagées.

## **COMMUNICATION**

Chaque cinéma participant s'engage à :

- Transmettre à l'ADRC les informations essentielles de sa programmation (films & animations) avant le 31 juillet 2026.
- Rendre visibles le logo du festival et de l'ADRC dans leurs communications ;
- Mettre en œuvre une communication adéquate en direction du public et faire la promotion du festival auprès des partenaires de la salle ;
- Créer une page dédiée sur son site internet avec le programme et transmettre le lien URL à la coordination nationale ;
- Promouvoir le festival sur les réseaux sociaux en utilisant les outils mis à disposition par l'ADRC (affiche, film annonce, visuels adaptables...) ;
- Relayer les informations relatives au festival auprès de la presse locale régionale.

## **BILAN**

Le cinéma s'engage à communiquer à l'ADRC le questionnaire bilan de l'opération avec les résultats quantitatifs (détails des entrées des séances) et qualitatifs (photos, revue de presse...) au plus tard le 9 octobre 2026.